

## Procès-Verbal du conseil municipal du lundi 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 10 juillet à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de M. Philippe CAPLAT, maire.

Tous les conseillers municipaux étaient présents sauf

Mme Ginette GUILTEAUX qui a donné procuration à Mme Youcella KARAJIC  
M. Florent BRISSON qui a donné procuration à M. Philippe CAPLAT  
M. Claude GAMICHON qui donne procuration à Mme Isabelle ROBERT  
M. Mathieu REYMOND excusé  
M. Simon PLUMAT excusé  
Mme Bénédicte AUFOUR excusée  
M. Laurent LEJEUNE excusé

M. Léo LARGE a été élu secrétaire

### **Ordre du jour :**

- *Marché à Procédure Adaptée pour la réfection de la rue des Prés Droits : choix de l'entreprise chargé des travaux (Délibération)*
- *Demande de subvention au Département de la Marne pour les travaux de réfection de la rue des Prés Droits (Délibération).*
- *Choix d'un référent déontologue pour les élus. (Délibération).*
- *Modification du règlement intérieur et des tarifs de location du foyer rural. (Délibération).*
- *Demande de subvention exceptionnelle de l'AIMAA. (Délibération)*
- *Remboursement de frais. (Délibération).*
- *CCGVM : Information sur la mise en place éventuelle d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).*
- *Point sur affaires et travaux en cours.*
- *Questions diverses.*

### **1. Délibération 2023-23. Choix de l'entreprise pour la réfection de la rue des Prés Droits**

Après débats, et au vu du compte-rendu de la commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 6 juillet 2023, le Conseil opte pour le devis de l'entreprise SRTP qui est l'offre la moins chère parmi les 6 offres reçues avec des paramètres techniques équivalents, respectant le cahier des Charges (CCTP).

**Le Conseil accepte ce devis d'un montant de 61 425,75€ HT soit 73 710,90€ TTC**

**11 votants. 11 oui**

### **2. Délibération 2023-24. Demande de subvention au Département pour la réfection de la rue des Prés Droits**

A la suite de l'accord du conseil pour le devis de l'entreprise SRTP concernant les travaux de réfection de la rue des Prés Droits.

Le devis SRTP est d'un montant de 61 425,75€ HT soit 73 710,90€ TTC.  
(Voir Délibération 2023-23)

Il est proposé au conseil de demander une subvention au département de La Marne :

- Une demande au taux de 20% dans le cadre du partenariat aux collectivités rubrique voirie communale pour la réfection de la voirie.

**La subvention demandée est de 20% du montant HT soit 12 285,15€.**

Le reste à charge pour la commune sera donc de 49 140,60€ HT.

**11 votants. 11 oui**

### **3. Délibération 2023-25. Choix d'un déontologue référent pour les élus**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, (L. 5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale, ajouter L. 5711-1 pour les syndicats mixtes), L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1er juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif

au référent déontologue de l'élu local,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l'élu local,  
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023,  
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,  
Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d'élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,  
Considérant l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil :

- désigne en qualité de référents déontologues pour les élus locaux de la collectivité :

- M. BIRAMBEAU Tommy, Juge d'instruction au tribunal judiciaire de Reims

- M. DENIS Patrick, Ancien Directeur Général des Services Ville et CC Vitry le François

- M. DHELEMME Eric, Ancien Directeur de la réglementation à la Préfecture de la Marne

- Mme ESTERMANN Nadine, Ancienne magistrate administrative

- M. MICHEL Jean-Paul, Attaché d'administration de l'Etat. J'AI JUSTE AJOUTÉ UNE VIRGULE APRÈS LE PRÉNOM

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- précise que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine

du ou des référents désignés par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.

Il est précisé que les échanges entre l'élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Le conseil autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

**11 votants. 11 oui**

#### **4. Délibération 2023-26. Modification du règlement intérieur et du tarif de location du foyer rural**

Le règlement intérieur du Foyer rural établi en 2005 et ses tarifs ont déjà été modifié par une délibération du conseil municipal le 16 juin 2014, le 25 juin 2018 et enfin le 6 février 2023.

A la suite de la reprise des cours de gymnastique fitness et douce, initialement organisée par l'Association Familles Rurales de Germaine, par un professeur en statut autoentrepreneur, il convient de prévoir un tarif de location générique du foyer rural pour des cours dispensés par des professionnels à titre onéreux au profit des **germinois et personnes extérieures**.

Il nous faut donc modifier à nouveau le règlement intérieur pour prévoir ce cas dans les tarifs de location de cette salle.

Ci-dessous : tarifs établis le 6 février 2023 avec modifications proposées du tarif **en surligné jaune**.

#### **TARIFS DE LA SALLE A PARTIR DU 01/09/2023**

##### **Habitants de Germaine :**

**Le week-end et jours fériés** : 400 euros + forfait électricité (0,20€ le KW/h si plus de 100KW/h consommés durant la location)

**La semaine (du mardi au jeudi)** : 200 euros la journée + forfait électricité (0,20€ le KW/h si plus de 50KW/h consommés par jour de location)

**Foyer jeunes** : gratuit

### **Associations de la Commune de Germaine :**

Un week-end gratuit par an sur présentation d'un projet validé par le Conseil Municipal  
**Cours organisés par une association germinoise dans le cadre de ses activités : mise à disposition gratuite**

### **Pour les habitants de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne :**

**Le week-end et jours fériés** : 600 euros + forfait électricité (0,20€ le KW/h si plus de 100KW/h consommés durant la location)

**La semaine (du mardi au jeudi)** : 300 euros la journée + forfait électricité (0,20€ le KW/h si plus de 50KW/h consommés par jour de location)

**Foyer jeunes** : gratuit

### **Pour les personnes extérieures (hors Germaine et CCGVM) :**

**Le week-end et jours fériés** : 800 euros+ forfait électricité (0,20€ le KW/h si plus de 100KW/h consommés durant la location)

**La semaine (du mardi au jeudi)** : 400 euros+ forfait électricité (0,20€ le KW/h si plus de 50KW/h consommés par jour de location)

**Foyer jeunes** : gratuit

### **Cours dispensés par un professionnel à titre onéreux :**

**10€ de l'heure dans le cadre d'une convention de mise à disposition des locaux**

**Séminaires, entreprises : 1000 euros**

### **Dispositions complémentaires :**

En cas de plusieurs demandes de location de la salle du Foyer Rural à la même date, priorité est accordée dans l'ordre suivant :

1. aux personnes et associations du village,
2. aux habitants de la CCGVM,
3. aux personnes extérieures.

Puis dans une même catégorie prioritairement aux personnes l'ayant moins loué.

**La Commune se réserve le droit d'accepter ou refuser toute demande.**

Le conseil décide :

- D'approuver l'actualisation du règlement intérieur du Foyer rural et ces tarifs tels que présentés ci-dessus.
- Donne mandat au maire pour rédiger une convention type d'occupation des locaux pour les cours dispensés par un professionnel à titre onéreux et les signer le cas échéant.

Le règlement intérieur et la fiche tarif remis aux locataires seront modifiés en conséquence

**11 votants. 10 oui 1 abstention**

#### **5. Délibération 2023-27. Demande de subvention exceptionnelle de l'AIMAA**

L'AIMAA association gestionnaire du refuge pour animaux d'Épernay, et avec laquelle la commune de Germaine a établi une convention pour la prise en charge des animaux divaguant sur notre commune nous sollicite pour une subvention exceptionnelle.

La subvention demandée servirait à rénover l'aménagement intérieur de la fourrière, notamment en achetant de nouvelles cages pour les chats recueillis.

Après débats, le Conseil accorde une subvention exceptionnelle de 50€ à l'AIMAA pour l'aider à financer cette rénovation.

**11 votants. 11 oui**

#### **6. Délibération 2023-18 28. Remboursement de frais.**

Il convient de rembourser des frais qu'ils ont engagés pour la commune :

Mme. Isabelle ROBERT :

137,70€	Bouteilles de gaz
302,68€	Nettoyeur Haute pression

Total : 440,38€

M. Philippe CAPLAT :

45,98€	Calculatrices pour école Mabilon
6,00€	Frais postaux

Total : 51,98€

M. Pierre MONCHARMONT :

49,88€	Matériel de décoration pour Fêtes et Cérémonies
24,94€	Matériel de décoration pour Fêtes et Cérémonies
55,70€	Matériel de décoration pour Fêtes et Cérémonies
42,28€	Matériel de décoration pour Fêtes et Cérémonies
64,84€	Matériel de décoration pour Fêtes et Cérémonies

54,89€ Matériel de décoration pour Fêtes et Cérémonies

Total : 292,53€

Mme Isabelle ROBERT, M. Philippe CAPLAT et M. Pierre MONCHARMONT ne prennent pas part au vote.

**8 votants. 8 oui**

### **7. CCGVM : Information sur la mise en place éventuelle d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)**

Le Maire fait une présentation d'un document provenant de la CCGVM mettant en avant les avantages d'un PLU Intercommunal.

Si les communes de la CCGVM s'engageaient dès maintenant dans un tel processus, celui-ci n'aboutirait qu'au bout de 5 ans de dialogue et d'études : c'est-à-dire aux environs de 2030.

Cette démarche ne remet donc pas en cause notre révision du PLU communal qui s'achèvera fin 2024.

### **8. Point sur affaires et travaux en cours**

- Un devis de 1250€ TTC pour remplacer un tablier d'un volet roulant du foyer rural a été accepté par le conseil. Constat est fait que les frais de réparation de ces volets coûtent à la commune entre 500€ et 2000€ par au gré des années. Les tabliers en plastique sont remplacés par des tabliers en aluminium, plus résistants au fur et à mesure de leur dégradation.
- Le SIEM et la CCGVM financent le remplacement de 50 lampes à sodium de l'éclairage public à l'automne prochain. Il s'agit des lampes principalement situées rue de Louvois, Grande Rue, Rue de Rilly, Rue Dieu, rue d'Avenay et du Champ du Chêne.  
Préalablement des travaux d'élagage pour dégager certains lampadaires rue de Louvois seront nécessaires. Un devis a été demandé pour ceux incombant à la commune. Un courrier sera fait pour les particuliers devant procéder à un élagage, avant cette date, d'arbres dont ils sont propriétaires.
- Au vu des poids lourds, guidés par leur GPS, s'engageant dans la rue de l'Orme, un arrêté et une signalisation vont être mis en place pour limiter le tonnage des véhicules à 3,5 T dans cette rue.  
Pour limiter la vitesse des véhicules et notamment des cyclistes dans la Grande Rue, il sera demandé au maître d'œuvre et au Département d'étudier la mise en place d'un STOP au **carre four** CARREFOUR de la mairie pour les véhicules venant du rond-point de St-Imoges. Ceci dans le cadre des futurs aménagements de sécurité routière prévus dans la commune en 2024.

## **9. Questions diverses**

Pas de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h00  
et souhaite de bonnes vacances d'été à tous !